RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

INTERSTICE

31/12/2025

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

INTERSTICE
Association Loi 1901
Siège social : 106 rue du Faubourg Bannier
45000 ORLEANS

SIREN : 438 845 687

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INTERSTICE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association INTERSTICE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 exposées dans la partie « Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par l'association pour l'arrêté des comptes, nous avons validé les subventions perçues au titre de l'exercice 2025 par rapport au rattachement au bon exercice comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice

professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 05 juin 2026
ORCOM AUDIT
La Commissaire aux comptes

Alizée PENON-MURDZA
Associée

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	356,64	356,64			
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	1 026,74	1 026,74			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 055,73	4 800,40	255,33	514,93	- 260
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations	198,25		198,25	198,25	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 300,00		1 300,00	1 300,00	
TOTAL (II)	**7 937,36**	**6 183,78**	**1 753,58**	**2 013,18**	**- 260**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 100,00		1 100,00	2 880,00	- 1 780
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	25 805,34		25 805,34	29 151,36	- 3 346
Charges constatées d'avance	3 053,83		3 053,83	379,24	2 675
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	155 987,63		155 987,63	160 411,67	- 4 424
TOTAL (III)	**185 946,80**		**185 946,80**	**192 822,27**	**- 6 875**
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	**193 884,16**	**6 183,78**	**187 700,38**	**194 835,45**	**- 7 135**

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	74 738,97	74 738,97	
. Autres			
Report à nouveau	54 276,31	37 907,44	16 369
Excédent ou déficit de l'exercice	4 428,60	16 368,87	- 11 940
Situation nette (sous total)	133 443,88	129 015,28	4 429
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	**133 443,88**	**129 015,28**	**4 429**
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	3 676,47	8 002,86	- 4 326
TOTAL (II)	**3 676,47**	**8 002,86**	**- 4 326**
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58,89	53,19	6
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 743,53	5 789,97	954
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	23 137,88	20 667,75	2 470
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	20 639,73	31 306,40	- 10 667
TOTAL (IV)	**50 580,03**	**57 817,31**	**- 7 237**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	**187 700,38**	**194 835,45**	**- 7 135**
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	267,28	280,00	- 13	-4,54
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	33 175,00	25 650,00	7 525	29,34
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	200 316,67	206 393,60	- 6 077	-2,94
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du plublic				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions		4 430,00	- 4 430	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	4 326,39	3 709,88	617	16,62
Autres produits	7,43	11,56	- 4	-35,73
Total des produits d'exploitation (I)	**238 092,77**	**240 475,04**	**- 2 382**	**-0,99**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	44 934,58	47 172,70	- 2 238	-4,74
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	6 311,18	1 263,73	5 047	399,41
Salaires et traitements	134 049,98	128 362,52	5 687	4,43
Cotisations sociales	49 340,19	49 129,51	211	0,43
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	259,60	259,60		0,00
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	32,74	1,64	31	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	**234 928,27**	**226 189,70**	**8 739**	**3,86**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	**3 164,50**	**14 285,34**	**- 11 121**	**-77,85**
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 264,10	2 083,53	- 819	-39,33
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	**1 264,10**	**2 083,53**	**- 819**	**-39,33**

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	**1 264,10**	**2 083,53**	**- 819**	**-39,33**
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	**4 428,60**	**16 368,87**	**- 11 940**	**-72,94**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	239 356,87	242 558,57	- 3 202	-1,32
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	234 928,27	226 189,70	8 739	3,86
EXCEDENT OU DEFICIT	**4 428,60**	**16 368,87**	**- 11 940**	**-72,94**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

Annexes Association ANC2022 06

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

Préambule

L'objet social de l'entité :
L'association INTERSTICE a pour objet :
- d'étudier les moyens les plus propices à l'approche sociale des souffrances psychiques liées à la précarité et/ou
aux trajectoires migratoires ;
- d'inscrire cette pratique dans un ensemble de relations partenariales de manière privilégiée au niveau régional,
mais aussi au niveau départemental et national ;
- de sensibiliser et former des professionnels à l'approche transactuelle.
La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :
Les missions de l'association INTERSTICE s'articulent autour du :
- Centre de consultations psychologiques, qui est un centre qui accueille des adultes et des familles en situation de
précarité et en particulier inscrits dans une trajectoire migratoire. Les interventions des psychologues auprès des
personnes vont de l'évaluation au suivi thérapeutique. Les entretiens individuels ou collectifs peuvent être conduits
dans un dispositif transculturel.
- Centre de formation, car Interstice est aussi un organisme de formation qui dispense des formations à l'attention
d'équipes pluridisciplinaires sur des thématiques en lien avec la clinique transculturelle. Le projet de formation est
toujours élaboré en collaboration étroite avec l'institution qu'Interstice sollicite. C'est ainsi qu'émergent les
contenus pédagogiques et que sont définis les intervenants.

Les moyens mis en oeuvre :
Les moyens d'actions de l'association sont notamment :
- Le centre de consultation situé à Orléans est le lieu de pratiques sur lesquelles les initiatives régionales peuvent
s'étayer.
- L'organisation de rencontres et de groupes de travail avec les partenaires médico/psycho/sociaux impliqués
dans les différents départements de la Région Centre auprès de personnes et de familles dont les souffrances
psychiques et sociales sont associées à l'histoire de leur trajectoire migratoire.
- L'information sur la clinique transculturelle et la réalisation d'actions de formation dans la perspective de soutenir
un travail en réseau sur les différents départements de la Région Centre.
- Le rapprochement avec les associations de formation et les équipes universitaires concernées par l'approche
sociale des pratiques cliniques transculturelles.
- La rédaction de textes prenant appui sur le recueil de données cliniques dans le respect des codes de
déontologie des professionnels représentés.
- L'association développe des actions propres et peut par convention faire appel aux moyens d'autres structures
(compétences professionnelles et moyens matériels).
Les ressources de l'association se composent :

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

Préambule (suite)

- Des cotisations de ses membres ;
- De subventions qui pourraient lui être accordées notamment par l'État, des collectivités publiques ou des
collectivités territoriales ;
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- Des produits de la tarification ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes légaux et réglementaires.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 187 700,38 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 4 428.60 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 26/05/2026 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les règlements de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 et n°2023-03, relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ces règlements ont notamment pour effet :
- l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

L'application de ces règlements a conduit l'association à modifier la présentation des comptes annuels.

Au 31/12/25, les incidences liées à la comparabilité des comptes sont les suivantes :
- les transferts de charges d'exploitation viennent en diminution des charges auxquels ils se rattachent,
- les charges et produits exceptionnels sont présentés en autres charges et produits d'exploitation.

Anciens comptes : 791& Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature - remboursements de formations)
Nouveaux comptes : 649 rbs charges de personnels
Montants comptabilisés : 3 531,24

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation
--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.
Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.
Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.
La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Agencement des constructions	*de 10 à 20 ans*
Matériel de bureau	*de 5 à 10 ans*
Matériel informatique	*3 ans*
Mobilier	*1-3 ans*

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.
Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.5 - Contributions volontaires :

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont
valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont
réunies, à savoir :
- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de
l'activité de l'association INTERSTICE.
- l'association INTERSTICE est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*357*			*357*
Immobilisations corporelles	*6 082*			*6 082*
Immobilisations financières	*1 498*			*1 498*
TOTAL	*7 937*			*7 937*

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	*357*			*357*
TOTAL I	*357*			*357*
Terrains				
Constructions sur sol propres sur sol d'autrui inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles Install. générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Emballage récupérables et divers	*1 027* *4 541*	 *260*		*1 027* *4 800*
TOTAL II	*5 568*	*260*		*5 827*
TOTAL GENERAL (I+II)	*5 924*	*260*		*6 184*

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	*1 300*		*1 300*
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	*1 100*	*1 100*	
Autres créances	*25 805*	*25 805*	
Charges constatées d'avance	*3 054*	*3 054*	
TOTAL	*31 259*	*29 959*	*1 300*

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	*22 290*
Autres produits à recevoir	
TOTAL	*22 290*

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	*74 739*				*74 739*
Dont générosité du public					
Report à nouveau	*37 907*	*16 369*			*54 276*
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	*16 369*	*-16 369*	*4 429*		*4 429*
Dont générosité du public					
Situation nette	*129 015*		*4 429*		*133 444*
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	*129 015*		*4 429*		*133 444*
TOTAL dont générosité du public					

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :
- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont rembour-sements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générositédu public	*8 003*		*4 326*			*3 676*	
TOTAL	*8 003*		*4 326*			*3 676*	

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	*59*	*59*		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	*6 744*	*6 744*		
Dettes fiscales & sociales	*23 138*	*23 138*		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	*20 640*	*20 640*		
TOTAL	*50 580*	*50 580*		

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	*59*
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*3 803*
Dettes fiscales & sociales	*14 256*
Autres dettes	
TOTAL	*18 118*

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
CAP ASSO			4 500	9 000		1 640
DEPTMT LOIR	Benef. RSA	65 450	52 360	13 090		
PREF + DREE	ES AUX MIGRA	85 400	85 400		11 500	6 667
DRFIP	GNON NOS MO					8 000
ORLEANS MET	NTE MENTALE	5 100	4 900	200		
ARS	NTE MENTALE	32 700	32 700			
PREFETE RCV	ALITE PROF FE	2 500	2 500			
TOTAL		191 150	182 360	22 290	11 500	16 307

Eléments significatifs ou importants

INTERSTICE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

6 - Autres informations

6.1 - Rémunération des cadres dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.
En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non Cadres	2	
TOTAL	3	0

6.3 - Honoraires du commissaire au comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 234.22 E.

INTERSTICE

Association Loi du 1er juillet 1901

Siège social : 106 rue du Faubourg Bannier

45000 ORLEANS

SIREN : 438 845 687

..*.*.*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION

DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné connaissance d'aucune convention conclue au cours de l'exercice écoulé devant être soumise à l'approbation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à ORLEANS, le 05 Juin 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Alizée PENON-MURDZA

Associée